



# AVIS

**Rapport relatif aux Conclusions du projet-pilote « Certificat de compétence professionnelle (CCP)»**

**20 juin 2019**

<b>Demandeur</b>	Ministre Didier Gosuin, membre du Collège en charge de la formation professionnelle
<b>Demande reçue le</b>	23 mai 2019
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	20 juin 2019

## Préambule

Le 23 mai 2019, le Conseil a été saisi par le Ministre chargé de la Formation professionnelle du Gouvernement francophone bruxellois, d'une demande d'avis suite au rapport relatif aux conclusions du projet-pilote «Certificat de compétence professionnelle (CCP) ».

Le Conseil est donc sollicité afin de se pencher d'une part sur les conclusions de ce rapport et d'autre part, afin d'alimenter le suivi et l'évaluation continue d'un second projet pilote portant sur ce CCP amené à être concrétisé sous la prochaine législature 2019-2024. L'objectif de ce second projet-pilote est de répondre aux points d'attention observés dans le cadre du premier projet-pilote qui s'est déroulé d'octobre 2018 à mars 2019. L'ambition est donc de consolider les bases du futur certificat de compétence professionnelle.

## Rétroactes

Pour rappel, le Conseil s'est exprimé à trois reprises sur la question de la certification des compétences professionnelles :

- Avis du 5 octobre 2015 relatif à l'avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF - Europe) et son décret d'assentiment.<sup>1</sup>
- Avis du 20 avril 2015 relatif à l'avant-projet d'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).<sup>2</sup>
- Avis du 6 novembre 2017 concernant la note visant à fixer les lignes stratégiques d'un dispositif partagé par les opérateurs de formation professionnelle et le Consortium de Validation des Compétences, relatif à la certification des compétences professionnelles.<sup>3</sup>

## Contexte

Le 11 octobre 2018, suite à la demande du Ministre wallon en charge de l'Emploi et de la Formation, du Ministre du Gouvernement francophone bruxellois en charge de la Formation professionnelle et de la Ministre en charge de l'Enseignement de Promotion sociale, les opérateurs publics francophones de formation et de validation des compétences ont été chargés de vérifier les conditions de mise en œuvre d'un Certificat de compétence professionnelle (CCP), au travers du lancement d'un premier projet-pilote ayant débuté en octobre 2018 pour s'achever en mars 2019.

Le développement d'un tel dispositif se justifie par la nécessité de mettre en place un cadre reconnu et partagé par l'ensemble des opérateurs francophones de formation professionnelle et de validation des compétences, qui contribuera à valoriser les certifications sur le marché du travail, à renforcer la

---

<sup>1</sup> [A-2015-061-CES](#)

<sup>2</sup> [A-2015-021-CES](#)

<sup>3</sup> [A-2017-072-CES](#)

qualification tout au long de la vie et la reprise d'études ou de formation par la valorisation des acquis auprès des acteurs de l'enseignement, de la formation et de la validation.

Ce CCP a vocation à regrouper deux certifications professionnelles et donc à remplacer à terme:

- le Titre de compétence délivré dans le cadre de la validation des compétences. Il s'agit d'un document légal délivré par le Consortium de Validation des Compétences au nom des trois Gouvernements francophones<sup>4</sup>. Etabli au nom d'une personne, il atteste officiellement ses compétences professionnelles, c'est-à-dire sa maîtrise d'une partie d'un métier. Plusieurs Titres de compétence peuvent donc être délivrés afin de recouvrir l'ensemble des aptitudes nécessaires à l'exercice d'un métier.
- le Certificat de compétences acquises en formation (Cecaf) défini comme une attestation de réussite délivrée à l'issue d'une formation professionnelle, lorsque les acquis d'apprentissage attestés correspondent à l'ensemble ou une partie des compétences nécessaires pour l'obtention d'une qualification, un métier ou l'exercice d'une fonction.<sup>5</sup>

A l'issue du premier projet-pilote mené pendant 4 mois et demi, un rapport a été rédigé afin d'identifier les éléments à prendre en considération et les options possibles pour la création et la gestion du CCP. Ce document fut alimenté par les partenaires de ce projet à savoir : Bruxelles Formation, le Consortium de Validation des Compétences (CVDC), l'Enseignement de Promotion sociale (EPS), l'Ifapme, le FOREM et le SFPME. Les interlocuteurs sociaux ont également été associés au processus.

Les protagonistes de ce projet ont identifié plusieurs éléments de valeur ajoutée concernant le CCP :

- Il contribuera à une simplification du paysage de la certification professionnelle puisqu'un seul certificat de compétence professionnelle sera délivré en lieu et place des Cecaf et des titres de compétence ;
- Il permettra de garantir des effets de droit similaires pour le porteur du CCP quel que soit l'opérateur à l'origine de la délivrance de ce document.
- La participation des partenaires sociaux et des secteurs professionnels garantira que toute certification professionnelle produite par les opérateurs soit en lien avec un emploi ;
- Il favorisera le développement d'un processus automatique de capitalisation des acquis entre les opérateurs de formation et de validation et avec l'enseignement ;
- Il permettra aux différents opérateurs concernés de recourir à une base de données partagée de certificats de compétence professionnelle, constituant une meilleure reconnaissance des acquis par chacun d'entre eux.

Ce projet fut l'occasion de tester la mise en place d'un Comité de régulation, réunissant Bruxelles Formation, le CVDC, le Forem, l'Ifapme, le SFPME, les partenaires sociaux (à savoir 4 membres effectifs mandatés par les partenaires sociaux interprofessionnels) et à titre d'observateur, l'Enseignement de promotion sociale. Les missions de ce Comité portent essentiellement sur la création et la supervision du processus de production d'un cadre commun d'épreuves et d'évaluation, ainsi qu'à l'habilitation d'un opérateur à délivrer un tel Certificat.

---

<sup>4</sup> Bruxelles Formation, Glossaire des concepts pédagogiques, Août 2016, p.40

<sup>5</sup> *Ibid.*, p.11

Par ailleurs, afin d'aboutir à un outil en relation avec l'emploi et le marché du travail, le Comité de régulation a identifié trois options possibles concernant le contenu de ce CCP, à savoir une ou plusieurs unités d'acquis d'apprentissage (UAA). Une UAA est un ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage qui peut être évalué et validé. Un métier est donc composé d'une ou plusieurs UAA dont l'ensemble porte sur les aptitudes requises pour l'exercice de celui-ci.

La première option propose que le CCP comporte une « combinaison significative d'unités d'acquis d'apprentissage (UAA) », ce qui implique que si toutes les UAA ne sont pas réussies, le CCP se référera soit à une UAA ou à une combinaison d'UAA favorisant l'accès à l'emploi. Cependant si les UAA réussies ne correspondent pas à une combinaison significative permettant d'accéder à l'emploi, elles ne donneront donc pas lieu à la délivrance d'un CCP mais pourront être valorisées auprès d'autres opérateurs (dans le cadre de la base de données partagée) permettant ainsi à l'apprenant de valoriser ce qu'il a déjà acquis en termes d'apprentissage et de poursuivre, sur cette base, son parcours de formation.

La seconde option porte sur la possibilité que le CCP soit délivré par UAA. Un CCP comprendrait donc au moins une UAA et au plus, une combinaison d'UAA qui, cependant, ne constituerait pas pour autant un ensemble significatif permettant l'accès au marché de l'emploi.

Enfin, la troisième option est relative à un CCP comprenant soit une seule UAA significative sur le marché de l'emploi, soit un ensemble d'UAA permettant l'accès à celui-ci. Elle se rapproche de la première option, si ce n'est qu'elle permettrait en plus de prendre en considération toute autre UAA réussie par ailleurs.

Le point commun à ces 3 options est que ne figurent dans le CCP que les UAA réussies sur base d'épreuves certificatives organisées par l'opérateur. En cas de parcours auprès de plusieurs opérateurs, le CCP serait réédité et complété au fil de l'obtention des UAA.

Au regard de la formulation de ces options, les Ministres compétents ont estimé qu'une clarification s'imposait et que plusieurs autres points méritaient un approfondissement. Pour ce faire, ils ont décidé de lancer un second projet-pilote d'une durée de 12 mois, visant à consolider les travaux exploratoires qui ont été menés. Hormis une explicitation des trois options susmentionnées, ils demandent notamment que soient précisés :

- le format du CCP;
- le rôle des partenaires sociaux et des secteurs professionnels;
- le lien avec les outils de référence que sont le SFMQ et le Cadre francophone de certification ;
- l'articulation avec les missions respectives des différents opérateurs concernés ;
- la reconnaissance automatique des acquis en formation et en validation par l'enseignement de promotion sociale, et vice versa ;
- l'identification des textes juridiques à modifier.

Ce second projet-pilote fera l'objet d'une lettre de mission aux opérateurs concernés contenant un ensemble de lignes directrices formulées par les Ministres de la Formation afin de répondre aux difficultés posées.

## Avis

### 1. Considérations générales

Comme exprimé dans son avis du 6 novembre 2017, le **Conseil** réitère son soutien à la volonté partagée par les Ministres francophones en charge de la Formation de contribuer à la simplification du paysage de la certification professionnelle. Une telle initiative contribuera à améliorer la lisibilité du parcours des personnes en formation ou souhaitant valider leurs compétences et ce, à des fins d'une plus grande employabilité.

Le **Conseil** estime, en effet, que le CCP doit d'abord et avant tout contribuer à améliorer l'insertion des personnes porteuses de ce futur certificat sur le marché du travail. Il doit donc se présenter sous une forme claire et lisible afin que les recruteurs puissent facilement identifier les compétences acquises par le porteur de ce document. Ce dispositif doit également être facilement compréhensible pour l'utilisateur afin que celui-ci soit encouragé à y recourir et non pas l'inverse en cas d'une trop grande complexité. Le **Conseil** invite donc les contributeurs au second projet-pilote à garder à l'esprit cet objectif de simplification et de lisibilité dans une optique de reconnaissance de ce dispositif sur le marché du travail.

De plus, comme demandé dans son précédent avis, et dans le cadre des nombreuses opportunités présentes en périphérie de la Région de Bruxelles-Capitale, le **Conseil** plaide pour un échange avec la Communauté flamande sur cette question.

#### 1.1 Plus-value relative de la certification dans certains secteurs

Le **Conseil** rappelle que pour certains secteurs, l'exercice de métiers s'y rapportant ne requiert pas nécessairement la preuve formelle de la maîtrise de compétences attestées par un document officiel. Certains secteurs accordent effectivement davantage d'attention à l'expérience concrète d'un candidat auprès de différents employeurs et à son parcours professionnel tel que détaillé dans un Curriculum Vitae.

#### 1.2 Mise en œuvre du dispositif

Le **Conseil** souhaite que soient bien distinguées (notamment dans leurs dénominations) la certification complète et la certification partielle, dans leurs finalités et effets sur le marché du travail, avant d'en prévoir les modalités concrètes. En effet, si la certification partielle peut améliorer les opportunités d'emploi sur le marché du travail (accès à certaines fonctions) ou faciliter la continuité ou la reprise de formation, elle ne doit pas pour autant avoir les mêmes effets qu'une certification complète qui atteste de l'acquisition de l'entièreté des savoirs et qualifications correspondants à un métier tels que déterminés par le SFMQ. Le **Conseil** estime donc qu'une certification partielle ne peut donc porter la même dénomination qu'une certification complète.

Au regard de l'avancée modeste des travaux du Service francophone des métiers et des qualifications produisant des Profils Formation qui garantissent la cohérence des formations dispensées au regard des besoins exprimés sur le marché du travail, le **Conseil** constate qu'un nombre important de profils reste à développer par ce Service. Par conséquent, le **Conseil** s'interroge sur l'absence de Profils Formation pour certains métiers et sur son impact potentiel quant à la mise en œuvre effective et

efficace du CCP. Le **Conseil** appelle donc de ses vœux la poursuite des synergies entre opérateurs afin de mettre en commun leurs ressources et leur know-how pour alimenter le CCP.

En l'absence de profil métier produit par le SFMQ, le **Conseil** suggère que le découpage en unité de compétence soit défini et validé par les interlocuteurs sociaux (en collaboration avec les opérateurs publics de formation et l'enseignement de promotion sociale) notamment en vue d'en négocier les effets dans le champ de l'emploi.

### 1.3 Objectif de simplification du paysage de la certification

Par ailleurs, le **Conseil** regrette également la grande complexité du paysage institutionnel et des instruments de développement des compétences et de la certification.

Aussi, la prolongation d'une année du projet-pilote visant à développer le CCP doit s'accompagner en parallèle d'une réflexion menée avec tous les gouvernements et partenaires concernés et devant déboucher sur une proposition de réorganisation de l'ensemble du paysage de la gestion des compétences :

- Il s'agit de garantir la complémentarité de l'action publique menée dans l'enseignement, la formation et l'emploi ;
- De produire de recommandations à destination d'une Conférence interministérielle et des gouvernements conjoints (FWB-RW-Cocof-RBC) sur le défi du développement des compétences en Wallonie et à Bruxelles en ciblant les moins diplômés, en œuvrant à la mobilité des apprenants, ainsi qu'à la simplification des institutions et organismes ;
- De simplifier le paysage enseignement-formation en réunissant, par décret conjoint, dans une Agence unique, les structures partagées entre FWB-RW-Cocof (SFMQ-CFC-CVDC-OFFA-CEF-...) ;
- D'étendre ces accords de coopérations à la RBC et intégrer ces instruments dans l'Accord de coopération RBC-COCOF « articulation formation-emploi » ;
- Garantir la mobilité entre l'enseignement, la formation et la validation des compétences par la voie de passerelles systématiques permettant, surtout aux moins diplômés, l'accès à un niveau de certification supérieur dans le Cadre européen de certification ;
- Simplifier les certifications professionnelles (Forem, BXL-Formation, Ifapme, Sfpm, validation des compétences) dans un unique Certificat de compétences professionnelle, géré par une Agence unique, en coopération avec l'enseignement de promotion sociale,
- Faire d'Europass le portefeuille numérique unique des compétences et certifications à Bruxelles et en Wallonie ;
- Simplifier le processus de définition des profils métier, formation et certification afin de gagner en rapidité et efficacité. Les acteurs sectoriels doivent être mieux impliqués à l'issue de la définition des profils de certification afin de faire gagner le dispositif en confiance dans les entreprises et auprès des travailleurs.
- Simplifier, accélérer et rendre gratuite l'équivalence des diplômes en FWB ;
- Simplifier et harmoniser les terminologies utilisées en formation professionnelle en un lexique commun utilisable et compréhensible par tous.

Seule cette réflexion d'envergure permettra d'assurer une mise en œuvre effective du projet-pilote qui rencontre l'objectif d'une simplification et d'un développement de la compétence des Bruxellois

et des Wallons. A défaut, le **Conseil** craint qu'il ne s'agisse que d'un dispositif supplémentaire risquant de complexifier davantage le paysage de la certification.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Objet de la certification

Au regard des trois options émises dans les conclusions du rapport qui lui est soumis, le **Conseil** demande à ce qu'une clarification soit apportée concernant le contenu et les implications de chacune d'entre elles.

En outre, le **Conseil** considère qu'il est opportun de favoriser l'option permettant aux porteurs du CCP de voir leur employabilité être améliorée. Par conséquent, sans pour autant se prononcer à ce stade sur l'une des trois options proposées, le **Conseil** privilégie un CCP permettant à un recruteur d'identifier clairement les compétences du détenteur de ce certificat, en vue de lui permettre d'intégrer le marché du travail. Ce CCP doit également présenter une lisibilité suffisante afin de faciliter la reprise d'études ou de formation, au moyen de passerelles, pour l'apprenant.

Le **Conseil** attire cependant l'attention sur le fait que le concept de « combinaison significative d'UAA » pour la délivrance d'un CCP peut être soumis à interprétation différente selon l'interlocuteur consulté. Il convient donc de s'assurer que le caractère significatif de cette combinaison d'UAA fasse l'objet d'une vision partagée et négociée par l'ensemble des protagonistes.

Dans l'hypothèse où l'option retenue porte sur la certification par UAA ou combinaison d'UAA, le **Conseil** estime que cela devra être considéré comme une certification et non une attestation, faute de quoi, une grande majorité des titres de compétences actuellement délivrés ne seraient plus des certifications, ce qui serait un recul majeur pour le développement des compétences des travailleurs, avec et sans emploi.

### 2.2 Base de données partagée

Pour que le CCP soit synonyme de simplification tant pour l'utilisateur que pour les recruteurs, le **Conseil** insiste sur l'importance à accorder au développement d'une base de données centralisant l'ensemble des certificats de compétence professionnelle. Celle-ci doit être fiable et mise à jour en temps réel avec une identification claire de l'opérateur responsable de son bon fonctionnement.

### 2.3 Composition du Comité de régulation

Le **Conseil** suggère d'associer un représentant du SFMQ au Comité de régulation afin de garantir une bonne articulation du CCP avec ses travaux.

## 2.4 Lien avec la réforme des accès à la profession

Une réflexion est actuellement menée par le Gouvernement régional bruxellois sur une réforme des accès à la profession suite à leur régionalisation. Cette réforme pourrait avoir un impact sur le système de validation des compétences puisque ce dispositif est une alternative envisagée à l'épreuve du jury central permettant d'accéder à ces professions. Le **Conseil** recommande donc de veiller à la cohérence entre cette réforme et le futur dispositif de CCP ainsi que d'être attentif aux conséquences possibles en termes d'offre, de fonctionnement et de moyens pour le Consortium de validation des compétences et les différents opérateurs de formation.

\*  
\*       \*